



REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB DES HORTENSIAS

Le présent règlement intérieur a pour objet d'arrêter le fonctionnement du Club des Hortensias. Il est affiché sur le tableau à l'entrée du Club. Un exemplaire est remis à chaque adhérent.

Préambule

Le Club des Hortensias est un service rattaché au Centre Communal d'Action Sociale des Lilas. C'est un lieu de rencontres et d'activités à destination des retraités lilasiens et des communes avoisinantes.

Article 1 - HORAIRES

Ouverture du lundi au vendredi : 9h00 à 12h30 et 13h30 à 17h30
Restaurant : 12h00 à 13h30
(La salle restaurant doit être libérée pour la remise en place à 14h00)
Activités : 9h30-12h et de 14h00 à 17h30

Article 2 – ADHÉSIONS

Les adhésions sont valables du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante – le prix de la carte est fixé annuellement lors du Conseil d'Administration du CCAS – les tarifs sont affichés à l'accueil du Club. La carte est obligatoire pour l'ensemble des activités, repas à thème et repas de Noël. Elle n'est pas exigée pour la restauration du midi, les séjours et les permanences numériques.

En cas d'accident, vous devrez engager votre assurance individuelle, la carte d'adhésion ne vous couvre pas. Tout membre peut être exclu par décision du président du CCAS en cas de comportements de toutes natures empêchant le bon déroulement d'une activité ou de non paiements répétés d'une activité. Cette exclusion ne prive pas le CCAS ou la victime d'une action pénale.

Tout adhérent peut être exclu par décision du Président du CCAS en cas de comportements de toutes natures empêchant le bon déroulement d'une activité ou de non paiements répétés d'une activité. Cette exclusion ne prive pas le CCAS ou la victime d'une action pénale.

Article 3 – ACTIVITÉS

3.1 Seuls les titulaires d'une carte d'adhésion peuvent participer aux activités et aux ateliers, stages, tournois, randonnées, sorties, après-midi dansant organisés par le Club des Hortensias.

3.2 Pour toutes les activités payantes, confirmer sa présence et s'acquitter de la participation financière aux heures et dates d'inscriptions prévues. Pour tout désistement, il est impératif de prévenir 72 heures à l'avance.

En cas de désistement ou d'absence, (sauf présentation d'un certificat médical) aucun remboursement ne sera effectué mais possibilité de proposer une personne de son choix.

3.3 En cas d'évènement exceptionnel (repas de Noël, assemblée générale, etc.) l'ensemble des activités programmées ce même jour peut être annulé.



Article 4 – SÉJOURS – VOYAGES

Un règlement et un programme détaillé sont remis à chaque participant lors de l'inscription.

Article 5 – RESTAURATION

Réservation et paiement : le lundi et mardi précédant la semaine, 9h30 à 12h et de 13h30 à 17h30. Pour annulation, prévenir le Club des Hortensias 48h à l'avance – les repas non consommés ne sont pas remboursés sauf sur présentation d'un certificat médical.

Une Commission des menus se réunit tous les 2 mois en présence du gérant de cuisine, d'un ou plusieurs professionnels du Club et de deux retraités qui déjeunent. Les dates des commissions sont affichées dans le hall du Club. Les retraités intéressés doivent se manifester auprès des personnels du Club afin d'y participer. Chacun peut noter son avis dans le cahier réservé à cet effet dans la salle restaurant.

Article 6 – ACCÈS AUX LOCAUX AUX SERVICES EXTERIEURS

Les bureaux, la petite cuisine et l'office de restauration sont interdits d'accès au public.

Article 7 – VISITEURS ET GROUPES EXTÉRIEURS « NON ADHÉRENTS »

Une participation financière est demandée, notamment pour les après-midis dansants. L'accès des participants extérieurs peut être refusé, notamment pour absence de participation ou comportement empêchant le déroulement des activités.

Lorsqu'un groupe extérieur est invité au Club des Hortensias, il est sous la responsabilité de ses accompagnateurs.

Article 8– UTILISATION DES LIEUX

Les adhérents doivent respecter les horaires et l'organisation des activités. Ils prennent soin du matériel, du mobilier et remettent la salle en l'état.

Article 9 – COMITÉ DES ATELIERS

Le Comité des Ateliers est une instance de concertation. Il est constitué d'un représentant pour chaque atelier, n'ayant pas d'animateur attitré, soit : la belote, le bridge, le tarot, le tennis de table, coloriage & mandale. Le Comité se réunit 1 fois par semestre. Un compte-rendu est rédigé et affiché au Club. Le renouvellement de ses membres se fait tous les deux ans.